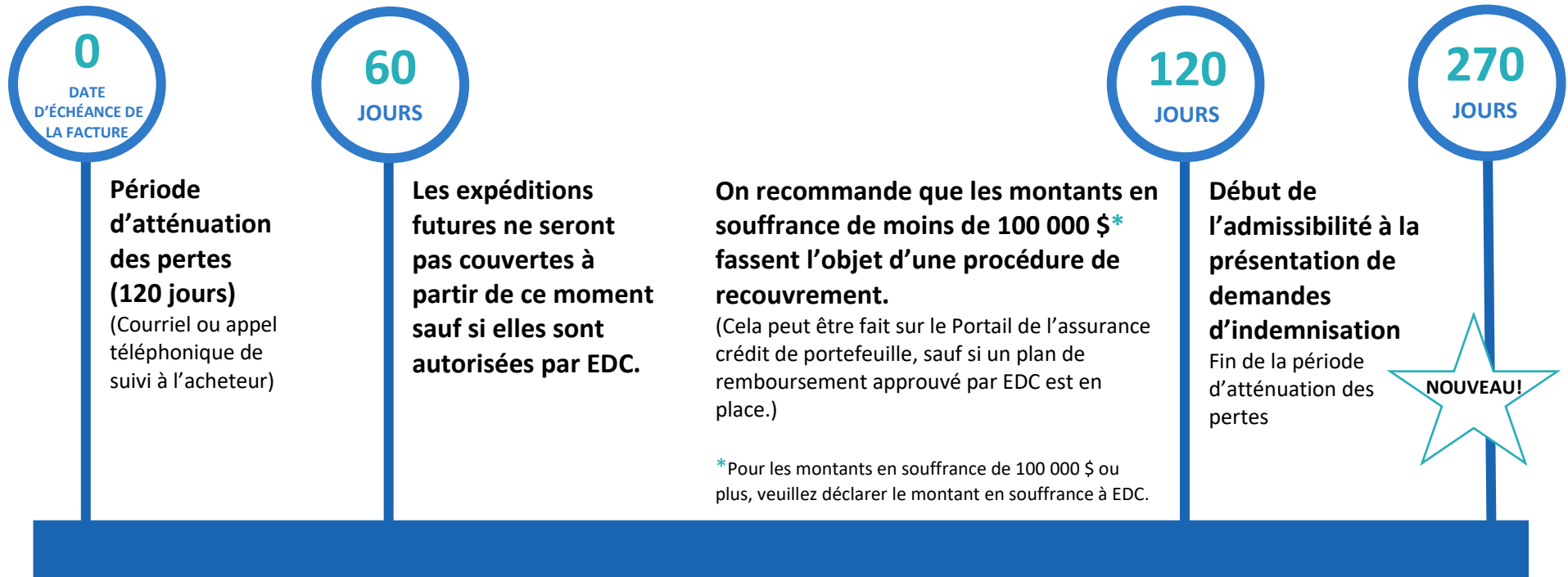


# ASSURANCE CRÉDIT DE PORTEFEUILLE

## CALENDRIER RELATIF À L'ATTÉNUATION DES PERTES ET À LA PRÉSENTATION DE DEMANDES D'INDEMNISATION



<sup>1</sup> La date du sinistre équivaut à la date d'échéance de la facture + 120 jours. Cela signifie que la date limite pour présenter une demande d'indemnisation correspond maintenant à la date d'échéance de la facture + 120 jours + 150 jours.

<sup>2</sup> Veuillez noter que dans le cas d'une faillite ou d'un refus de prendre livraison des biens, la date du sinistre correspond à la date de la faillite ou du refus de prendre livraison des biens, ce qui signifie que la date limite pour présenter une demande d'indemnisation correspond à la date de la faillite ou du refus de prendre livraison des biens + 150 jours.

<sup>3</sup> Envoi de la demande d'indemnisation définitive ou du plan de remboursement approuvé par EDC. Le plan de remboursement peut être présenté aux fins d'approbation sur le Portail de l'assurance crédit de portefeuille en ligne.

*Ce calendrier est fourni à titre indicatif uniquement et n'engage EDC ou Coface d'aucune façon que ce soit. Le libellé de la police d'assurance a toujours préséance.*